

**Décision n° 21-DCC-148 du 27 août 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Alsei par la société  
BC Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Alsei par la société BC Partners, formalisée par un contrat de cession de titres du 15 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société BC Partners du groupe Alsei, actif dans le secteur immobilier. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-145 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence